



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

ABONDANCE, le 4 juillet 2025

ARRETE MUNICIPAL :

Réglementation du parking de Préterrier en bordure du Chemin de Tavaneuse pour délimitation d'une zone de stockage et de DZ pour hélicoptère pour les travaux du pylône ORANGE à Préterrier
Réglementation de la circulation des piétons et des véhicules sur le Chemin de Tavaneuse

N° 193 / 2025

Le Maire d'Abondance

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifié et complété ;

VU la demande de l'Entreprise Eiffage Energie Systèmes - Réseau Mobile du 2 juillet 2025 pour la réalisation d'une zone de stockage et de DZ pour hélicoptère sur le parking de Préterrier pour le chantier de travaux du pylône Orange qui doit démarrer à compter du lundi 7 juillet 2025 ;

VU le plan de matérialisation de la zone de stockage et de pose de l'hélicoptère ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise Eiffage Energie Systèmes - Réseau Mobile est autorisée à installer une zone de stockage et de DZ pour hélicoptère sur le parking de Préterrier pour le chantier de travaux du pylône Orange à compter du lundi 7 juillet 2025, en conséquence le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone réservée.

Un accès sécurisé pour les piétons et les véhicules sera délimité et balisé par l'entreprise en charge des travaux pour accéder sur le chemin de Tavaneuse en direction des lieux-dits : les Serranants, Tavaneuse, Savolaire...

L'accès sur le Chemin de Tavaneuse sera toutefois fermé ponctuellement pendant les temps d'atterrissage et de décollage de l'hélicoptère.

Les travaux démarrent à compter du lundi 7 juillet 2025 pour se terminer le vendredi 1^{er} août 2025. A charge pour l'entreprise de demander une prorogation du présent arrêté si les travaux devaient être poursuivis après le 1^{er} août 2025.

ARTICLE 2 : Des barrières de délimitation et de balisage (selon le matériel dont dispose l'entreprise en charge des travaux) seront placés à tous les points stratégiques et notamment pour la zone de stockage et de DZ pour hélicoptère et y demeureront pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de centre du Centre de Secours d'Abondance,
 - Services techniques de la commune d'Abondance,
 - l'Entreprise Eiffage Energie Systèmes - Réseau Mobile, 1197 Rue Nicéphore Niépce, 69800 Saint-Priest,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

